

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2025-084</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant réglementation du stationnement</p>
--	--

6.4.2 – Places de stationnement parcelle BA 187

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code pénal ;
Vu la demande de M. Jacques CAVELIER demeurant au 236 Rue Antoine Gros - 84440 ROBION ;
Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement de la parcelle BA 187 afin de permettre les manœuvres des engins pour la livraison de matériel de chantier ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sur la parcelle cadastrée BA 187 sera interdit le mercredi 26 mars 2025 de 8h à 12h afin de permettre les manœuvres des véhicules de chantier pour la livraison de matériel au profit de M. Jacques CAVELIER demeurant au 236 Rue Antoine Gros - 84440 ROBION.
 La circulation sur la rue Antoine Gros ne sera pas interrompue lors des livraisons.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par M. Jacques CAVELIER.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant
 été affiché le 25 mars 2025
 Le Maire Patrick SINTES

Fait à Robion, le 24 mars 2025.
 Le Maire,
 Patrick SINTES

